

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
**Monsieur Philippe PIEREUSE, Directeur**  
*Direction des Monuments et des Sites –  
A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : GCR/2278-0044/01ap13  
N/Réf. : AVL/CC/WSL-2.55/s.534  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue des deux Tilleuls, 2. Ancienne propriété de Lindthout. Construction d'une extension à la section des primaires.  
**Demande d'avis de principe à la CRMS**  
(gestionnaire du dossier : Guy Conde Reis)

En réponse à votre lettre du 4 mars 2013 sous référence, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en séance du 13 mars 2013 concernant le projet.

***Celui-ci est motivé par le fait que :***

- ***L'extension introduit une rupture nette dans la façade sur cour de cette aile du complexe tant du point de vue des matériaux que de l'expression, lui faisant perdre sa cohérence d'ensemble. Une construction désolidarisée des ailes classées et adoptant une architecture plus retenue serait probablement moins pénalisante pour le site.***
- ***D'autres extensions inadéquates ont déjà été réalisées sur le site et il ne convient pas de réitérer ce type d'intervention au coup par coup, dépourvue de vision globale. Un schéma directeur basé sur une réflexion à l'échelle de l'ensemble du site concernant son fonctionnement, sa capacité et ses besoins devrait être développé afin de permettre d'intervenir de manière plus pertinente et cohérente au sein de celui-ci.***

## **1. Contexte et demande**

La demande concerne l'ancienne propriété de Lindthout dont la totalité de l'ancien castel et de la chapelle néogothique, les façades et toitures des deux ailes néogothiques, les anciennes écuries et la conciergerie, ainsi que le parc (en ce compris le puits et la glacière) sont classés comme ensemble par arrêté du 04/09/1992.

Elle porte sur l'extension de la section primaire de l'école afin d'y délocaliser la salle d'éducation physique et de réduire ainsi les nuisances sonores qu'elle génère pour les classes voisines. Le réfectoire dont la localisation, à côté des sanitaires, est loin d'être idéale viendrait s'installer dans la salle de sport actuelle et les espaces qu'il laisserait disponible seraient occupés par des vestiaires, des sanitaires et des zones de rangement. La chapelle située juste au-dessus serait transformée en espace d'arts plastiques, créativité, bricolage, etc.

La nouvelle salle de gym serait installée à l'étage, sous la forme d'une boîte posée en porte-à-faux sur la cour de récréation supérieure.

## **2. Avis de la CRMS**

Le projet jouxte des parties visées par le classement mais ne concerne pas directement des espaces classés.

Force est toutefois de constater que **le traitement architectural proposé pour la nouvelle salle de gym est sans rapport avec le complexe néogothique dans lequel il s'inscrit et introduira une rupture très nette (matériaux, composition, volume, etc.) dans l'enfilade de travées régulières qui caractérise la façade sur cour de l'aile concernée.** Le projet détruit en outre l'ancien réfectoire qui bien que non classé, est un bel espace homogène qui a su conserver son authenticité.

**La CRMS estime qu'une architecture d'accompagnement pouvant s'intégrer harmonieusement dans l'architecture historique existante, tant du point de vue de sa composition que des matériaux utilisés, devrait être envisagée:** façades sobres, composition symétrique, briques, toitures en tuile, etc. Cela d'autant que les extensions ajoutées précédemment aux sections des secondaires et des maternelles constituent déjà des ruptures fortes qu'il conviendrait de ne pas multiplier davantage au risque de faire perdre son homogénéité et sa cohérence globale au site, et d'affaiblir sa perception d'ensemble.

**Une construction désolidarisée des bâtiments existants serait probablement préférable afin de ne pas interférer dans les séquences régulières qui caractérisent ces façades.**

**En tout état de cause, la Commission estime qu'avant d'envisager la construction de cette extension et la réorganisation des espaces concernés par le présents projet, une réflexion globale devrait être menée sur le fonctionnement du site, sa capacité et ses besoins. Un schéma directeur devrait être réalisé sur cette base afin de permettre de ne plus intervenir au coup par coup mais de manière plus cohérente et adéquate dans le site classé.**

**La Commission insiste pour que ce schéma directeur soit effectué dans les meilleurs délais et préalablement à tout projet de nouvelle construction sur le site.**

Elle se tient à la disposition du demandeur pour l'aider à mener à bien ce travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGMANS  
Présidente

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : M. Guy Conde Reis